

- **AFFAIRES DIVERSES**

Collège Frédéric Chopin : séjour "pleine nature" au Malzieu

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le collège Frédéric Chopin organise un voyage au Malzieu au cours duquel les enfants pratiqueront diverses activités de pleine nature. Ce voyage aura lieu du 29 mars au 4 avril 2009. Son coût est de 218.50 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention, décide

- **D'ACCORDER** une participation financière de 80 € par élève de la commune participant au voyage au Malzieu, organisé par le collège Frédéric Chopin.
- **DE VERSER** cette participation au collège Frédéric Chopin.

Adoption des décisions municipales n° 14/2009 à 04/2010

Le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, des décisions municipales prises par le maire en vertu des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (

Information

Le maire présente les conclusions du rapport établi par la Saur suite aux visites effectuées dans le cadre du contrôle des équipements d'assainissement non collectifs .Il indique que chaque particulier sera destinataire du rapport concernant son installation.